

**DECISION n°D2026/023
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANT 1 - LOT 6
RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE SECOURS
DE SAINT-ÉTIENNE DU VALDONNEZ**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, alinéa 6° et R.2194-8,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu l'acte d'engagement de la SAS NG LES CHAPES D'OLT (lot 6) pour le projet de réaménagement du centre de secours de Saint-Étienne du Valdonnez,

Vu le devis précisant les modifications des montants du marché présenté par la SAS NG LES CHAPES D'OLT,

Considérant la nécessité de modifier la masse de travaux de carrelage et de pose de plinthes,

Considérant que le montant des modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant au marché public de réaménagement du centre de secours de Saint-Etienne du Valdonnez listé ci-dessous est accepté.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT avenant n°1	Nouveau montant HT
6 - Isolation chape carrelages faïences	SAS NG LES CHAPES D'OLT	13 251,14 € HT	+ 1 135,65 € HT	14 386,79 € HT

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 23 septembre 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure